

# République Française

**Pays de  
Cruseilles**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

**LE 29 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 23 novembre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT *procuration*

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT *procuration*

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage** : 3<sup>e</sup> NOV. 2022

**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE**

# MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCPC ;

Monsieur le Président indique en liminaire que l'exercice de certaines compétences détenues par la Communauté de Communes nécessite la définition préalable au sein de celles-ci d'un intérêt communautaire. Ce dernier consiste à distinguer les actions et équipements relevant, d'une part, du niveau communal et, d'autre part, du niveau intercommunal.

Il précise que la définition ou la modification de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Président expose qu'il est envisagé de construire une crèche « multi-accueil » à ALLONZIER LA CAILLE afin de répondre aux besoins croissants en matière d'accueil de la petite enfance, notamment sur la partie sud du territoire intercommunal. Dans le même temps, la convention de délégation de service public pour le multi-accueil Brin de Malice à CRUSEILLES, dont est titulaire l'association ALFA 3A, expire en septembre 2023. Il pourrait être opportun de profiter du renouvellement du contrat de gestion de cette structure pour intégrer les deux crèches dans une seule et même convention. Ceci permettrait de simplifier la gestion de ces équipements et favoriserait une harmonisation de la politique intercommunale en matière d'accueil de la petite enfance.

Monsieur le Président explique que l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes en matière d'action sociale est actuellement limité au multi-accueil Brin de Malice et au Relais d'assistants maternels à CRUSEILLES. Ceci empêche en l'état la collectivité de porter le projet de multi-accueil à ALLONZIER LA CAILLE et de gérer le futur équipement. Une modification de l'intérêt communautaire s'avère par conséquent nécessaire. Cette modification serait également l'occasion de prendre en compte l'évolution législative de la dénomination des Relais d'assistants maternels, désormais appelés « Relais petite enfance » (RPE) depuis mai 2021.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire conformément au document ci-annexé

La secrétaire de séance  
Sylvie MERMILLOD



Le Président  
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le :

30 NOV. 2022

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE  
(DELIBERATION N° 2022-108 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 NOVEMBRE 2022)**

La définition de l'intérêt communautaire ne modifie par l'exercice des compétences actuelles de la CCPC mais précise seulement le contenu des compétences visées dans les statuts et qui sont assujetties à la définition d'un tel intérêt.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

1 – En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Coordination architecturale ;
- Acquisitions foncières d'intérêt communautaire ;
- Politiques territoriales contractuelles de développement local. Portage administratif, financier et mise en œuvre de politiques territoriales contractuelles de développement local et des actions qui en découlent. Portage du Groupement d'Actions Locales Leader Usse et Bornes et des actions liées, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » ;
- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique ;
- Etudes de l'aménagement de l'espace ;
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.

2 – En matière d'actions de développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, définition et mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de la CCPC, notamment au travers de dispositifs contractuels en faveur du commerce mis en place avec l'Etat ou tous partenaires institutionnels publics ou privés.

**COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

1 – En matière de protection et mise en valeur de l'environnement

- Eau fluviale ;
- Aménagement et entretien des cours d'eau et des ponts ;
- Schéma d'aménagement et gestion des eaux ;
- Contrat de rivières ;
- Lutte contre la pollution ;
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## 2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local d'Habitat (PLH) ;
- Opération pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- Logement social : surcoûts fonciers et garanties d'emprunts.

## 3 – Voirie communautaire

- Création, entretien et gestion de la voirie desservant uniquement des équipements communautaires.

## 4 – En matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

### Scolaire

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires, hors logements de fonction et dépendances. Les communes conservent la possibilité d'équipement et de fournitures complémentaires ;
- Sorties scolaires pour la piscine et le ski de fond ;
- Piscine scolaire des Ebeaux.

### Culturel

- La bibliothèque André Dussollier ;
- L'école de musique « Cruseilles-Le Châble ».

### Sportif

- Les terrains de football, leurs infrastructures et aménagements ultérieurs de Cruseilles et des Chardons à Copponex ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases ;
- L'aménagement, entretien et gestion du centre nautique des Dronières : piscine et parking.

## 5 – En matière d'action sociale

- Création, développement et subventions des structures d'accueils pour la petite enfance, les adolescents, les personnes âgées et les personnes en difficulté. Sont d'intérêt communautaire le multi-accueil Brin de Malice et le Relais petite enfance à Cruseilles, ainsi que le multi-accueil à Allonzier la Caille.



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

### CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE Gestion du multi-accueil Brin de Malice à Cruseilles

**Convention d'indemnisation** : participation supplémentaire exceptionnelle  
en raison de la crise sanitaire sur l'année 2021

Pouvoir adjudicateur :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE  
CRUSEILLES**

Titulaire du marché :

**ALFA 3 A  
Sis(e) 14 rue Aguétant  
01 500 AMBERIEU EN BUGEY**

## CONTRAT POUR L'AFFERMAGE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A CRUSEILLES

**Convention d'indemnisation : participation supplémentaire exceptionnelle  
en raison de la crise sanitaire sur l'année 2021**

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 9 564,14 €, permettant d'équilibrer le compte de résultat déficitaire de l'association ALFA3A sur l'année 2021 en raison d'une circonstance extérieure à ce qui était prévu initialement dans le contrat : la crise sanitaire liée au Covid.

### ARTICLE 2 – MOTIFS DE L'INDEMNISATION

La présente convention d'indemnisation a pour objet d'apporter une participation complémentaire exceptionnelle à l'association ALFA3A pour l'année 2021 en raison des conséquences de la crise sanitaire sur la gestion de la structure.

En effet, le compte de résultat présente un déficit de 9 564,14 € qui s'explique par :

- En 2021, la structure a été réquisitionnée pendant le confinement national du 6 au 25 avril pour accueillir les enfants des familles « prioritaires ». Pendant cette période, Brin de Malice a fonctionné en « mode micro-crèche », accueillant 10 enfants par jour maximum, et sans aucune possibilité de mélanger les groupes ni de changer les professionnels référents de ces groupes d'enfants. Les autres professionnels ont été en récupération, en congé ou en chômage partiel.
- Fin mai 2021, un cas positif d'enfant a entraîné une nouvelle fermeture de la section des grands durant 4 jours.
- Le contexte sanitaire a incité les parents à garder leurs enfants chez eux pour les préserver, ce qui a de facto impacté le volume horaires des contrats et des heures facturées.
- Les arrêts maladie des personnels en raison du COVID ont également eu un impact limité cependant sur la fermeture de places d'accueil.

De plus, les économies réalisées sur les charges en 2021 (-10 000 € entre le Budget Prévisionnel et le Compte de Résultat 2021), n'a en effet pas pu compenser la perte des recettes liée à un Taux d'Occupation facturé bien inférieur aux prévisions : 75,36 % au Compte de Résultats 2021 au lieu de 81% au BP 2021. Les aides Covid aux places fermées (d'un montant de 10 051,40 €) et les remboursements de salaires, notamment au titre du chômage partiel (d'un montant de 3 972,88 €), n'ont pas non plus eu un effet correcteur suffisant.

### ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Le délégant (la CCPC) s'engage à verser au délégataire une indemnisation pour l'année 2021 d'un montant de 9 564,14 €.

### ARTICLE 4 - CLAUSES GENERALES

Les clauses du contrat d'affermage initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux originaux à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le délégataire

Le délégant  
Le Président de la CCPC  
Xavier BRAND

